

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 5 juin 2026 à 20h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Délégations au Maire : précision sur une délégation

CLECT : désignation des représentants de la commune

Urbanisme : ZH 84

Questions diverses

Fait à Glamondans, le 27 mai 2026

le Maire, Xavier MOREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin 2026, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances

Etaient présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

Absent : Bastien MONTARRY qui donne pouvoir à Alain GOGUEY

Date de convocation : 27 mai 2026

La séance débute à 19h00

Désignation du délégué et des trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Les conseillers municipaux procèdent à l'élection. Les résultats sont :

Délégué : Xavier MOREL

Suppléants : Pascale SANTI, Christian RUEFF et Alain GOGUEY

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Pascale SANTI pour remplir cette fonction.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3/ Délégations au Maire : précision sur une délégation

Le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture demande que la délégation n° 26 soit modifiée en fixant les limites ou conditions (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur administrative, le montant plafond décidé en séance n'ayant pas été transcrit dans la délibération n° 4 du 25 mars 2026.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer à nouveau :

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après avoir délibéré, décide pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

14 : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 500 €

24 : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500 €

26 : demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 20 000 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 25 mars 2026

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4/ CLECT : désignation des représentants de la commune

Pour rappel, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est la suivante :

- Baume les Dames : 4 membres + 4 suppléants
- Roulans : 2 membres + 2 suppléants
- Pouligney-Lusans : 2 membres + 2 suppléants
- Moncey : 2 membres + 2 suppléants
- Concernant les 54 autres communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire : 1 membre + 1 suppléant

Le rôle de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer **les charges financières transférées** lorsqu'une commune transfère une compétence à l'intercommunalité.

Concrètement

Quand une compétence (par exemple : eau, déchets,...) passe de la commune à l'EPCI :

- La CLECT calcule le coût supporté par la commune lié à l'exercice de la compétence, (dépenses – recettes)
- Elle détermine le montant à compenser financièrement entre communes et intercommunalité.

Elle rédige un **rapport d'évaluation** qui sert de base pour fixer :

- Les **attributions de compensation (AC)** versées aux communes.

Elle se réunit également pour la mise en place ou la révision du pacte fiscal et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumoises en date du 29 avril 2026 fixant la composition de la CLECT

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission,

Le Maire procède à un appel de candidature :

- Titulaire : Xavier MOREL
- Suppléante : Aude TOFFEL

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

décide de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Titulaire : Xavier MOREL
- Suppléante : Aude TOFFEL

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5/ Urbanisme : ZH 84

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée le 18 mai 2026 pour la vente de la parcelle ZH 84. Cette vente concerne un projet de permis d'aménager qui a été refusé par la Communauté de Communes de Doubs Baumoises.

Le CAUE venant présenter au conseil municipal le 10 juin un projet d'aménagement du village par la commune, le conseil municipal attend de voir le projet exposé avant de prendre une décision.

INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES

Les travaux rue du Charme doivent débuter le 22 juin.

Point sur l'appartement communal : plusieurs travaux restent à réaliser. La commission « Bâtiments communaux » se réunira prochainement.

Le recrutement d'un agent à temps partiel sera effectif prochainement. L'agent technique a repris ses fonctions en mi-temps thérapeutique.

Monsieur le Maire propose aux élus de participer à l'une des 10 commissions thématiques de la Communauté de Communes. Aucune personne n'est intéressée.

Le maire s'inscrit à la commission 1 : Petite enfance – enfance - jeunesse

Fin de la séance à 19h50

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Délégations au Maire : précision sur une délégation

CLECT : désignation des représentants de la commune

Liste des membres présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

.

Signatures :

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier MOREL